

La constitution

L'atmosphère entourant cette discussion à l'échelle nationale et incitant les premiers ministres provinciaux à tenter un procès, à quelque fin que ce soit, est une chose fort triste. Nous ne nous étions jamais rendus jusque-là. Il importe par conséquent que le gouvernement mesure bien la portée de ses actes. C'est la première fois, et de façon fort litigieuse, qu'un certain nombre de provinces poursuivent en justice le gouvernement fédéral pour une de ses initiatives.

Bien sûr, le premier visé dans toute cette affaire est le premier ministre qui, puisqu'il faut bien lui donner un rôle dans cette discussion, joue manifestement celui du chef de famille. Il a décidé de ne pas communiquer à la Cour suprême du Canada le document en litige, dans l'espoir que le conflit relatif aux aspects juridiques et aux exigences de la loi, et aux compétences relatives des parties intéressées, finirait par disparaître. Tel était l'objet de la question soulevée hier par le chef de l'opposition. Il avait rappelé au premier ministre que si ce conflit devait éclater, il fallait le régler rapidement. Pourquoi ne pas le régler hors de cette enceinte, en dehors du cadre des conférences fédérales-provinciales, et décider quel pourrait et devrait être la portée de l'action du gouvernement du Canada. On nous a rétorqué qu'il ne fallait pas comparer les pommes aux oranges, vous voyez ce que je veux dire. Ce n'est pas là la véritable question.

● (1650)

Nous, du Parlement et du gouvernement, devons chercher à trouver des moyens de régler le différend, au lieu de le laisser durer ou même empirer; car ce qui me préoccupe et inquiète les gens de ma circonscription, c'est que les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral consacrant leur temps et leur énergie à discuter de cette question pendant que sévit une crise économique qui requiert toute notre attention. Ce serait une excellente chose si on pouvait mettre cette question de côté pour un temps. Le gouvernement pourrait décider de poursuivre le débat, mais je ne dis pas qu'il le devrait. Je pense que l'on pourrait peut-être demander aux tribunaux de se prononcer sur certaines de ces questions. J'espère que le gouvernement finira par accepter d'en saisir les tribunaux.

Je veux qu'il soit bien clair que la question en litige n'est pas le rapatriement. On veut donner l'impression que les partis d'opposition, les députés de mon parti et d'autres, s'opposent au rapatriement de la constitution. Ce n'est pas le cas. J'ai voyagé autant que le leader du gouvernement, lui ayant parcouru toute sa province et un peu moins la mienne et moi ayant parcouru ma province et un peu moins la sienne, mais là n'est pas la question. Je n'ai pas trouvé d'opposition à cet égard parmi les gens que je représente. Il n'y a pas un Canadien qui soit ébloui par l'idée de se rendre en Grande-Bretagne, chapeau à la main, pour se prosterner devant Margaret Thatcher et lui demander de faire adopter une mesure sans conséquence afin que nous puissions avoir notre propre constitution. Personne ne voit les choses de cette façon.

Je crois cependant qu'il est humiliant, si je puis dire, que notre premier ministre aille en Grande-Bretagne et tienne à peu près ce langage aux Britanniques: il ne s'agit pas simplement de nous remettre notre constitution et de nous donner une formule d'amendement, mais je vous demande de me donner certaines choses que je ne peux obtenir dans mon propre pays. C'est là un aveu d'échec.

L'important, ce n'est pas de reconnaître certains droits fondamentaux et de les inscrire dans un document ou un code de droits civiques. La question n'est pas là. J'ai toujours cru que j'étais citoyen d'un pays libre où des droits existent même s'ils ne sont inscrits nulle part. J'ai toujours cru avoir le droit, comme citoyen, à la protection de la Cour Suprême si l'on portait atteinte à ma personne, à ma famille ou à ma propriété au cas où elles seraient menacées. J'ai cru que ces droits seraient protégés, qu'il existent par écrit ou non, parce que cela faisait partie de la tradition qui m'a été léguée à titre de membre d'une société libre.

Nous pouvons être pour ou contre une déclaration des droits, mais la question n'est pas là. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre la constitutionnalisation d'une disposition faisant de chacun de nous le gardien de son frère. J'ai étudié la question des disparités régionales bien avant que ce document soit présenté au Parlement, et même avant qu'on juge nécessaire de le constitutionnaliser. Je n'ai jamais cru que cela fût nécessaire, mais je ne suis pas contre la constitutionnalisation d'une charte des droits parce qu'en fait, tous les programmes gouvernementaux montrent que chacun est bel et bien le gardien de son frère; que j'ai le devoir, si je suis citoyen d'une province riche, d'aider mes concitoyens des provinces pauvres; que je dois aider à combattre le chômage là où il existe, à favoriser la formation professionnelle de la main-d'œuvre, et ainsi de suite. J'ai le devoir de venir en aide aux gens de la Nouvelle-Écosse lorsqu'ils ont besoin d'une infrastructure, tout comme les Ontariens en ont l'obligation.

Nous n'avons pas attendu la résolution à l'étude pour proclamer qu'il fallait inscrire ce principe dans la constitution. Je tiens à me faire bien comprendre. C'est à l'époque où le chef de l'opposition était premier ministre du Canada qu'on a pour la première fois préconisé l'inscription de ces droits dans la constitution. Je veux parler des droits permettant aux Canadiens d'une région donnée du pays de bénéficier d'un niveau de vie et de normes de service convenables. Nous sommes d'accord sur ce point. On ne peut pas s'opposer à cela quand on vit dans un État fédéral.

Le véritable problème réside dans la formule d'amendement. Je le répète, nous avons affaire pour la première fois à une proposition qui est tout simplement inacceptable pour d'importants éléments de la population. Telle est la situation. Personne ne s'oppose au rapatriement. Personne ne conteste la nécessité de définir les droits. Ce n'est pas là que réside le problème. Personne ne s'interroge sur l'existence de ces droits et ce n'est pas là le problème. Personne ne s'interroge sur les inégalités régionales. Ce document comporte une formule d'amendement qui est inadmissible pour d'importants groupes de la collectivité nationale; or, jusqu'ici tous les premiers ministres avant celui-ci considéraient que ce consentement était obligatoire.

Je dois dire que dans un État fédéral, il est absolument indispensable de disposer d'une formule d'amendement. Le propre d'un État fédéral c'est d'avoir quelque chose d'écrit et d'établi. La plupart des fédérations ont un document qui précise leurs droits légaux, les pouvoirs et les sphères de compétence des différents niveaux de gouvernement. Si l'on veut agir dans ce sens, il est inopportun de rapatrier la Constitution sans une formule d'amendement. Je ne m'inquiète pas du rapatriement en tant que tel; je pense que ce serait mal venu, car nous ne saurions pas quoi en faire. Il vaudrait mieux